



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 87429

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le taux de recouvrement du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Ce service s'adresse aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels ou certains dommages aux biens et les aide à obtenir l'exécution, par l'auteur des faits, de la décision de justice leur accordant des dommages et intérêts. Il exige de ce dernier le remboursement des sommes versées par le Fonds de garantie aux victimes. Ce fonds, financé par la communauté des assurés et placé sous le contrôle du ministère de l'économie, détermine le taux des contributions. En conséquence, il souhaite connaître le taux de recouvrement du SARVI et le pourcentage des auteurs qui remboursent effectivement les sommes imposées.

Texte de la réponse

Selon les statistiques du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), le taux de recouvrement du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) est aujourd'hui de 15 %. Le recouvrement s'exerce auprès des auteurs sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Environ 25 % des auteurs de faits concernés procèdent actuellement à un remboursement de ce fonds. Ce chiffre pourrait évoluer grâce à une amélioration des informations dont dispose le FGTI sur les auteurs des faits.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87429

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9586

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 985